



Ville de
Saint-Hyacinthe

Technopole agroalimentaire

Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains

16 février 2026

**Service de
l'urbanisme et de
l'environnement**

TABLE DES MATIÈRES

1.	MOT DU MAIRE	1
2.	INTRODUCTION	1
3.	DÉFINITIONS.....	2
4.	OBJECTIFS.....	3
5.	VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
6.	PORTÉE ET CHAMPS D'APPLICATION.....	4
7.	DÉCLANCHEUR D'UNE DÉMARCHE DE CONSULTATION.....	4
8.	CONSTITUTION DU COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE POUR LES GRANDS PROJETS URBAINS.....	5
9.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
10.	MODALITÉS DE CONSULTATION	6
11.	RÉTROACTION ET DIFFUSION DES COMMENTAIRES	6
12.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7



1. MOT DU MAIRE

À Saint-Hyacinthe, nous croyons fermement que les grands projets urbains ne doivent pas seulement être réalisés pour les citoyens, mais pensés avec eux. Les choix que nous faisons aujourd’hui en matière d’aménagement du territoire, de mobilité, d’environnement ou de développement économique façonnent durablement notre qualité de vie. Il est donc essentiel que ces décisions reposent sur un dialogue ouvert, structuré et respectueux avec la population.

Par l’adoption de cette *Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains*, la Ville de Saint-Hyacinthe affirme clairement sa volonté de placer les citoyennes et citoyens au cœur du processus décisionnel.

Cette Politique établit un cadre transparent et cohérent pour encadrer les démarches de consultation, en complément des obligations prévues par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU). Elle vise à renforcer la confiance, la compréhension mutuelle et la collaboration entre la population, les élus municipaux et l’administration.

Cette Politique se veut une véritable tribune d’expression et de dialogue, inclusive et accessible, permettant aux Maskoutaines et aux Maskoutains de partager leur expertise du quotidien, de témoigner de leur réalité et de contribuer concrètement à la planification des projets qui transforment leur milieu de vie.

En favorisant une participation citoyenne significative, la Ville cherche non seulement à améliorer la qualité des projets, mais aussi à renforcer leur adhésion sociale et leur ancrage dans la communauté.

2. INTRODUCTION

La présente *Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains* s’inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de faire évoluer et de structurer ses pratiques en matière de participation publique. Elle reconnaît que les projets urbains d’envergure peuvent susciter des attentes, des préoccupations et des visions diverses, et qu’une consultation citoyenne bien menée constitue un levier essentiel pour éclairer la prise de décision municipale.

Cette politique vise à offrir une démarche claire, transparente et adaptée au contexte de chaque projet, permettant aux citoyennes et citoyens concernés de s’informer, de s’exprimer et d’être entendus en amont des décisions finales. Elle favorise une participation citoyenne réelle, significative et proportionnée à l’ampleur et aux impacts des projets, dans un esprit de dialogue constructif.



La Politique constitue un cadre complémentaire aux processus formels prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Elle ne se substitue pas aux consultations publiques obligatoires, telles que les assemblées publiques de consultation, mais vise plutôt à enrichir ces mécanismes en élargissant les occasions d'échange et en diversifiant les moyens de participation.

Pour les citoyennes et citoyens, cette démarche permet une meilleure compréhension des projets et de leurs impacts, une prise en compte des réalités locales et du vécu du milieu, ainsi qu'une occasion réelle d'influencer l'évolution des projets avant les décisions finales. Elle contribue également à réduire les incompréhensions et à renforcer un climat de confiance durable entre la population et ses élus.

Cette Politique est notre manière de dire que chaque voix compte et que les décisions qui transforment notre ville se prennent avec celles et ceux qui y vivent au quotidien.

3. DÉFINITIONS

Les termes définis ci-après traduisent la vision portée par la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de participation citoyenne. Ils reflètent une volonté claire de reconnaître les citoyennes et citoyens comme des acteurs à part entière du développement urbain et d'encadrer des démarches de consultation qui contribuent réellement à éclairer les décisions du conseil municipal.

Consultation citoyenne

Démarche structurée par laquelle la Ville crée des espaces d'échange permettant aux citoyennes et citoyens concernés d'exprimer leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs propositions, afin d'éclairer et d'enrichir la prise de décision du conseil municipal.

Participation citoyenne

Ensemble des moyens mis en place par la Ville pour informer, consulter et, lorsque pertinent, impliquer activement les citoyennes et citoyens dans les décisions qui façonnent leur milieu de vie.

Adhésion sociale

Résultat d'un dialogue ouvert et continu où les contributions citoyennes sont reconnues et intégrées, permettant à un projet de répondre aux aspirations collectives et de s'inscrire durablement dans son environnement.

Projet d'envergure

Projet urbain qui, par son ampleur, sa localisation ou ses impacts, est susceptible de transformer de manière significative le milieu de vie, les usages ou l'environnement bâti.



4. OBJECTIFS

Cette Politique vise à :

- Établir un cadre clair et cohérent pour la consultation citoyenne des grands projets urbains;
- Reconnaître les citoyennes et citoyens comme des partenaires essentiels dans l'évolution et l'aménagement de leur ville;
- Favoriser des échanges de qualité, fondés sur la confiance, la transparence et le respect mutuel;
- Clarifier les rôles et responsabilités des parties prenantes afin d'assurer des démarches structurées et constructives;
- Aller au-delà des obligations réglementaires prévues par la LAU en faisant de la participation citoyenne un levier réel d'amélioration des projets.

5. VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La présente Politique repose sur des valeurs et principes qui guident l'ensemble des démarches de consultation menées par la Ville. Ils orientent tant les décisions du conseil municipal que les pratiques de l'administration et la conduite des échanges avec la population.

Valeurs :

- Respect
- Collaboration constructive
- Transparence
- Bienveillance
- Vision collective

Principes directeurs :

- Consultation en amont des décisions
- Accès à une information claire, complète et accessible
- Écoute active et respectueuse des citoyens
- Dialogue bienveillant favorisant un climat d'échange sécurisant
- Inclusion et représentativité des différentes réalités du milieu
- Prise en compte réelle des contributions citoyennes
- Reddition et transparence du processus
- Recherche de l'intérêt collectif et d'une vision à long terme

Ce que signifie consulter :

La consultation citoyenne vise à recueillir des points de vue, des préoccupations et des propositions afin d'éclairer les décisions du conseil municipal. Elle permet d'améliorer les projets, d'anticiper les enjeux et de favoriser une meilleure compréhension collective.



La consultation n'est toutefois ni un référendum ni un mécanisme de décision directe. Le conseil municipal demeure responsable des décisions finales, qu'il prend en tenant compte des contributions citoyennes, des analyses techniques, des contraintes légales et de l'intérêt collectif.

6. PORTÉE ET CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tout projet urbain d'envergure que le conseil municipal identifie comme susceptible d'avoir des impacts importants sur le milieu de vie, notamment en matière d'urbanisme, d'infrastructure, de mobilité ou d'environnement.

En se dotant de cette Politique, le conseil municipal affirme sa volonté d'exercer un leadership proactif en matière de participation citoyenne, en complément des obligations prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

7. DÉCLANCHEUR D'UNE DÉMARCHE DE CONSULTATION

La Ville privilégie une approche proactive et évolutive de la consultation citoyenne, fondée sur l'anticipation des enjeux et l'écoute du milieu.

Une démarche de consultation citoyenne peut être déclenchée lorsque :

1. Le conseil municipal le juge pertinent pour un projet donné;
2. Des préoccupations citoyennes significatives émergent;
3. L'administration recommande une consultation citoyenne au conseil municipal sur la base d'une analyse globale et intégrée d'un projet d'envergure, tenant compte notamment des critères suivants :
 - a. Ampleur du projet;
 - b. Impacts sur le milieu;
 - c. Enjeux de cohabitation des usages;
 - d. Enjeux d'intégration architecturale et urbaine;
 - e. Enjeux sociaux;
 - f. Enjeux économiques;
 - g. Enjeux environnementaux;
 - h. Enjeux de mobilité;
 - i. Degré d'intérêt ou de préoccupations citoyennes anticipées;
 - j. Conformité et écarts réglementaires;
 - k. Autres considérations pertinentes.



8. CONSTITUTION DU COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE POUR LES GRANDS PROJETS URBAINS

Les consultations citoyennes sont menées par le Comité de consultation citoyenne pour les grands projets urbains.

La composition du comité vise à assurer un équilibre entre l'expertise technique, la responsabilité politique et l'expérience citoyenne du milieu de vie concerné.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- Les élus siégeant au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- L'élu du district concerné;
- Trois membres citoyens;
- Un représentant de la Direction générale;
- Un représentant du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Un représentant du Service du génie.

Les promoteurs et leurs professionnels sont invités à participer aux séances afin de présenter leur projet et de répondre aux questions des citoyens.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil municipal :

- Exerce le leadership politique en déterminant l'opportunité, la portée et les modalités des consultations;
- Prend les décisions finales en tenant compte des résultats des consultations, des analyses administratives et de l'intérêt collectif.

Service de l'urbanisme et de l'environnement :

- Analyse les projets et recommande les démarches de consultation pertinentes;
- Prépare les documents, recueille et analyse les commentaires;
- Rédige le rapport de consultation destiné au Conseil.

Direction des communications et de la participation citoyenne :

- Planifie et coordonne les activités de consultation;
- Diffuse l'information aux citoyens et au public.

Comité de consultation citoyenne pour les grands projets urbains :

- Accompagne le processus de consultation;



- Facilite l'échange entre les citoyens, l'administration et les promoteurs;
- Veille au bon déroulement des séances dans un climat respectueux et constructif.

10. MODALITÉS DE CONSULTATION

Les consultations citoyennes sont organisées principalement sous la forme d'assemblées publiques de consultation tenues en présentiel.

Les commentaires des citoyens sont recueillis pendant les séances de consultation. De plus, les citoyens qui auront assisté à la séance et qui préfèrent adresser leurs commentaires par écrit au Comité pourront le faire. Une adresse courriel sera diffusée à cet effet au moment de la consultation.

Les modalités de consultation sont adaptées à la nature du projet, aux enjeux soulevés et aux réalités du milieu concerné, afin de favoriser une participation la plus large et pertinente possible.

Lorsque le comité le juge opportun, d'autres activités de consultation peuvent également être mises en place, notamment :

- Sondages ou questionnaires;
- Ateliers participatifs;
- Groupes de discussion.

11. RÉTROACTION ET DIFFUSION DES COMMENTAIRES

À l'issue de chaque consultation :

- Le Comité tient une rencontre de travail avec ses membres afin de statuer sur les recommandations qui seront adressées au Conseil;
- Le procès-verbal de la séance de consultation, les recommandations et la documentation sont déposés au conseil municipal;
- La Ville publie sur son site Internet un document explicatif précisant :
 - les enjeux identifiés;
 - les contributions reçues;
 - ce qui a été retenu;
 - ce qui n'a pas été retenu et les motifs associés.
- L'ensemble des documents pertinents est rendu public sur le site Internet de la Ville.

Cette transparence garantit une compréhension claire de la manière dont les commentaires ont été considérés, et le projet peut ensuite être bonifié à la suite de la



consultation, selon les recommandations formulées par l'administration et approuvées par le conseil municipal.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe.

